



Municipalité de Saint-Ulric

POLITIQUE RELATIVE AU CAMP DE JOUR

Adoptée au conseil municipal du 4 AVRIL 2022

Résolution numéro : 2022-69

1. OBJECTIF

L'objectif de la présente politique consiste à favoriser, auprès des usagers résidents, les conditions nécessaires à la participation des enfants au camp de jour sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric.

2. DÉFINITIONS

Camp de jour- programme général

Camp de jour offrant une programmation générale.

Clientèle camp de jour

Enfant âgé de cinq (5) à douze (12) ans* participant à un camp de jour.

*Intégration d'un enfant à besoins particuliers jusqu'à 15 ans.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Le coût du camp pour la clientèle résidente est établi en tenant compte du salaire des animateurs, du matériel et des inclusions. Un rabais est accordé au 2^e et 3^e enfant d'une même famille.

b) Les enfants sont acceptés en fonction premier arrivé et du nombre de places disponibles sur le site d'animation.

c) Un reçu est émis par famille pour le montant versé lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants. Le choix se fait à la semaine en fonction des besoins des parents. Un relevé 24 est également remis en février de l'année suivante.

4. TARIFICATION DU CAMP DE JOUR

Les tarifs d'inscription au camp de jour de Saint-Ulric sont publicisés dans l'annonce de la journée d'inscription, sur le site internet de la municipalité et dans le guide des parents remis lors de la journée d'inscription.

Tarifification:

Inscription à la semaine

60\$/ semaine

55\$/ 2e enfant

45\$/ 3e enfant

Service de garde inclus dans le tarif

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour qu'une inscription au camp de jour soit considérée officielle, 50% des frais exigés doivent être acquittés le jour même de l'inscription. Le paiement final est dû le 30 juin.

Le paiement de l'inscription s'effectue en argent comptant, par chèque fait à l'ordre de "Municipalité de St-Ulric" et par paiement IINTERAC par courriel : st-ulric@lamatanie.ca

6. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Il y aura annulation de l'inscription si cette dernière est jugée non conforme aux règlements du camp de jour. Par exemple : personne qui n'a pas l'âge, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour.

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent le faire AVANT la première journée de camp.

À défaut de respecter la date limite prévue, aucun remboursement ne sera accordé. Aucun remboursement n'est accordé si l'enfant n'est pas présent aux semaines inscrites lors de la journée d'inscription.

La suspension d'un l'enfant (après plusieurs gestes majeurs, selon le contexte, gravité et fréquence) peut entraîner un retrait complet du camp de jour pour l'été SANS possibilité de remboursement.

7. SERVICE RESPONSABLE

La coordonnatrice municipale est responsable de l'application de la présente politique.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron
Maire